

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN

HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2025_038

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
pour cause de manifestation sportive
Route du Pont de Peccoud et Route de Marlioz**

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le déroulement de la course cycliste intitulée « Grand Prix de Marlioz » organisée par l'Union Cycliste Cran-Gevrier devant se dérouler le dimanche 27 avril 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

A R R E T E

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve cycliste intitulée « Grand Prix de Marlioz » de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 27 avril 2025, la circulation sera modifiée de 9h00 à 17h00 route du Pont de Peccoud et route de Marlioz.

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Contamine-Sarzin.

Article 5 : Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel, l'association organisatrice et Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Contamine-Sarzin, le 24 avril 2025

Le Maire,



Georges CANICATTI